



Canada

Province de Québec

MRC de Lac-Saint-Jean-Est

MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi 3 février 2025 à 19h00, au lieu des sessions du conseil sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire et à laquelle il y a quorum légal.

<b>Sont</b>	Michel Bergeron maire	Pierre Lévesque conseiller
<b>présents(es) :</b>	Lucien Boily conseiller no.1	no.5
	Élise Bouchard conseillère no.2	Jean-Denis Morel conseiller no.6
<b>Sont</b>	Jean-	Érik Chassé conseiller no.4
<b>absents(es) :</b>	Pierre Ménard conseiller no.3	

Est également présent, Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier

## ORDRE DU JOUR

### Mot de bienvenue

1. Mot de bienvenue

### Lecture et adoption de l'ordre du jour

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

### Dépôt et suivi du procès-verbal

3. Exemption de lire les minutes et adoption des procès-verbaux des séances extraordinaire du 10 janvier 2025 et de la séance ordinaire du 22 janvier 2025

### Administration

4. Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et des salaires pour le mois de janvier 2025

5. Rapport de dépenses du directeur général - Délégation budgétaire

### Résolutions

6. Approbation de la liste des arriérés de taxes

7. Transmission de la liste des arriérés de taxes

8. Vente pour taxes - Représentation de la Municipalité

9. Mandat - Demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole

10. Mandat - Démarches et procédures d'acquisition du lot 5 849 685 du cadastre du Québec

11. Persévérance scolaire

12. Honoraires supplémentaires WSP - Réfection des infrastructures rue des Îles et projet domiciliaire rue du Plateau

13. Avis de motion pour le règlement emprunt numéro 2025-02

14. Dépôt du projet de règlement d'emprunt numéro 2025-02

**Rapport**

15. Rapport du maire

**Correspondance**

**Période de questions**

**Levée de l'assemblée**

16. Levée de l'assemblée

**Mot de bienvenue**

**1. MOT DE BIENVENUE**

La séance est ouverte à 19h00 par M. Michel Bergeron, Maire.

**Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**11-02-2025 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Élise Bouchard

APPUYÉ PAR Jean-Denis Morel

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par M. Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier.

**Dépôt et suivi du procès-verbal**

**12-02-2025 3. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRE DU 10 JANVIER 2025 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025**

Le directeur général dépose les procès-verbaux et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Lucien Boily

APPUYÉ PAR Pierre Lévesque

Que les procès-verbaux des la séances extraordinaire du 10 janvier 2025 et de la séance ordinaire du 22 janvier 2025 soient adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Administration**

**13-02-2025 4. ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES POUR LE MOIS DE JANVIER 2025**

IL EST PROPOSÉ PAR Lucien Boily

APPUYÉ PAR Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU

D'accepter les comptes suivants:

Comptes à payer: 109 172.\$

Comptes payés: 228 680.55\$

Total des salaires des employés et élus: 41 380.79\$

---

Grand total: 379 234.24\$

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Je soussigné, Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

---

Hendrick M. Larouche,

Directeur Général et greffier-trésorier

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14-02-2025 5. RAPPORT DE DÉPENSES DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉLÉGATION BUDGÉTAIRE**

CONSIDÉRANT le règlement numéro 2020-11 sur le contrôle et suivi budgétaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Lucien Boily

APPUYÉ PAR Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU

Que le conseil reçoive les dépenses inscrites

<i>Fournisseurs</i>	<i>Montants (taxes inc.)</i>	<i>Explications</i>
Mégaburo	371.12\$	Fournitures de bureau, frais annuel service impression
Centre de santé et de services	60.00\$	Vaccin employé pour les eaux usées
Les Électriciens du Nord	242.15\$	Réparation pompe eaux usées, ampoules
Fédération québécoises des municipalités (FQM)	404.46\$	Formation CCU, mise à jour recueil règlements municipaux
CSLSJ	390.09\$	Formation Outlook
Hendrick M. Larouche	24.99	Café
Linda Beaulac, notaire	1 651.95\$	Frais notaire assujettissement au droit de préemption
Puisatiers de Delisle inc.	41.38\$	Commutateur
Quadient Canada Ltd.	55.01\$	Frais de poste
Robert Bolduc	250.00\$	Travaux
TOTAL: 3 491.15\$		

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### Résolutions

#### 15-02-2025 6. APPROBATION DE LA LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier d'une municipalité doit préparer annuellement une liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales;

ATTENDU qu'en vertu de ce même article cet état ou cette liste doit être soumis au conseil et approuvé par celui-ci;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre Lévesque

APPUYÉ PAR Lucien Boily

Que le conseil municipal approuve la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales telle que préparée par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-02-2025 7. **TRANSMISSION DE LA LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES**

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre Lévesque

APPUYÉ PAR Lucien Boily

Que le directeur général et greffier-trésorier, conformément aux dispositions de l'article 1023 du Code municipal transmet, avant le 20 mars 2025 au bureau de la MRC de Lac-St-Jean Est, la liste des personnes endettées envers la municipalité pour des taxes de l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17-02-2025 8. **VENTE POUR TAXES - REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU que les dispositions de l'article 1038 du Code Municipal permettent à une municipalité d'enchérir et acquérir les immeubles en vente pour taxes sur son territoire sous l'autorisation du conseil municipal;

POUR CES MOTIFS;

IL EST PROPOSÉ PAR Pierre Lévesque

APPUYÉ PAR Lucien Boily

ET RÉSOLU

De mandater Monsieur Hendrick M. Larouche, directeur général et greffier-trésorier, M. le Maire, Michel Bergeron ou M. le Maire suppléant Lucien Boily à représenter la municipalité lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 12 juin 2025 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville d'Alma.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-02-2025 9. **MANDAT - DEMANDE D'AUTORISATION POUR UN USAGE AUTRE QU'AGRICOLE**

**CONSIDÉRANT QUE** les lacs et les cours d'eau situés sur le territoire de la Municipalité constituent pour celle-ci et ses citoyens un attrait touristique et de villégiature significatif, en raison des possibilités, notamment, d'y exercer des activités de villégiatures telles que de navigation de plaisance;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achalandage sur les lacs et cours d'eau situés sur le territoire de la Municipalité s'est vu augmenté dans les dernières, notamment avec le développement de villégiature sur le territoire de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet achalandage, bien qu'il comporte de nombreux avantages pour la Municipalité et son développement, augmente aussi le risque d'introduction et de prolifération d'espèces aquatiques exotiques envahissantes;

**CONSIDÉRANT QU'**à titre de corps public, la Municipalité a le devoir de veiller à la conservation et à la protection de la qualité de l'environnement sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans un contexte de mise en place de mesures visant à favoriser la protection de l'environnement et, plus particulièrement, des cours d'eau et des lacs sur le territoire de la Municipalité, le Conseil souhaite procéder à l'implantation d'une station de lavage de bateau sur le territoire de la Municipalité devant permettre, entre autres, la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces aquatiques exotiques envahissantes;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de l'analyse de ce projet d'implantation et d'aménagement d'une station de lavage de bateau, plus particulièrement en ce qui concerne les endroits disponibles, potentiels et propices, le conseil et la direction générale ont déterminé, dans une approche de développement stratégique du territoire, que l'aménagement de ladite station de lavage de bateau devrait être sur une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 849 685 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, d'une superficie d'environ 2000 pieds carrés (ci-après appelé le « **Site visé** »);

**CONSIDÉRANT QUE** le Site visé fait partie de la zone agricole provinciale, tel que déterminé par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après la « **CPTAQ** ») et qu'en conséquence, la Municipalité doit obtenir l'autorisation de la CPTAQ pour réaliser, sur le Site visé, un usage autre qu'agricole, à savoir l'aménagement de ladite station de lavage de bateau;

**CONSIDÉRANT QUE**, de l'avis de la Municipalité, et conformément aux conditions prévues à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, RLRQ, c. P-41.1, une autorisation d'un usage autre qu'agricole sur le Site visé n'entraînera aucune conséquence sur les activités agricoles existantes dans le secteur et sur les lots avoisinants, de même que sur leur développement à long terme, notamment, mais sans s'y limiter, vu la nature et l'emplacement du projet, de même que de la faible superficie requise aux fins de sa réalisation;

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR Lucien Boily

et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité de Lamarche entreprenne et fasse toutes les démarches et procédures requises en vue d'obtenir une autorisation la Commission de protection

du territoire agricole du Québec pour exercer un usage à une autre fin que l'agriculture sur une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 849 685 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, aux fins de l'aménagement d'une station de lavage de bateau;

**QUE** la Municipalité de Lamarche mandate la firme SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L. (M<sup>e</sup> Jean-Sébastien Bergeron et M<sup>e</sup> Jason Gagné) pour prendre et faire toutes les démarches et procédures requises à ces fins.

**19-02-2025 10. MANDAT - DÉMARCHES ET PROCÉDURES D'ACQUISITION DU LOT 5 849 685 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** les lacs et les cours d'eau situés sur le territoire de la Municipalité constituent pour celle-ci et ses citoyens un attrait touristique et de villégiature significatif, en raison des possibilités, notamment, d'y exercer des activités de villégiatures telles que de navigation de plaisance;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achalandage sur les lacs et cours d'eau situés sur le territoire de la Municipalité s'est vu augmenté dans les dernières, notamment avec le développement de villégiature sur le territoire de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** cet achalandage, bien qu'il comporte de nombreux avantages pour la Municipalité et son développement, augmente aussi le risque d'introduction et de prolifération d'espèces aquatiques exotiques envahissantes;

**CONSIDÉRANT QU'**à titre de corps public, la Municipalité a le devoir de veiller à la conservation et à la protection de la qualité de l'environnement sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans un contexte de mise en place de mesures visant à favoriser la protection de l'environnement et, plus particulièrement, des cours d'eau et des lacs sur le territoire de la Municipalité, le Conseil souhaite procéder à l'implantation d'une station de lavage de bateau sur le territoire de la Municipalité devant permettre, entre autres, la prévention de l'introduction et de la propagation d'espèces aquatiques exotiques envahissantes;

**CONSIDÉRANT QUE**, dans le cadre de l'analyse de ce projet d'implantation et d'aménagement d'une station de lavage de bateau, plus particulièrement en ce qui concerne les endroits disponibles, potentiels et propices, le conseil et la direction générale ont déterminé, dans une approche de développement stratégique du territoire, que l'aménagement de ladite station de lavage de bateau devrait être sur une partie de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 849 685 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, d'une superficie d'environ 2000 pieds carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale a approché les représentants de la propriétaire de l'immeuble, à savoir Fiducie Gabrielle Bouchard, afin d'entreprendre des discussions visant à procéder à l'acquisition d'une partie de l'immeuble, et que ces discussions ont échoué en raison du refus et/ou des conditions imposées par les propriétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acquisition d'une partie de l'immeuble susmentionné est essentielle à la réalisation du projet d'aménagement d'une station de lavage de

bateau, à savoir un projet d'utilité publique militant en faveur de la protection de l'environnement.

**EN CONSÉQUENCE,**

IL EST PROPOSÉ PAR Élise Bouchard

APPUYÉ PAR Pierre Lévesque

et résolu à l'unanimité :

**QUE** la Municipalité de Lamarche entreprenne et fasse toutes les démarches et procédures requises en vue de procéder à l'acquisition d'une partie d'environ 2000 pieds carrés de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 5 849 685 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chicoutimi, appartenant à la Fiducie Gabrielle Bouchard, de gré à gré ou par expropriation, afin de permettre la réalisation du projet d'intérêt public d'implantation et d'aménagement d'une station de lavage de bateau ;

**QUE** la Municipalité de Lamarche mandate la firme SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L. (M<sup>e</sup> Jean-Sébastien Bergeron et M<sup>e</sup> Jason Gagné) pour prendre et faire toutes les démarches et procédures requises à ces fins.

## 20-02-2025 11. PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

**CONSIDÉRANT QUE** les décideurs et élus du Saguenay-Lac-Saint-Jean (SLSJ) ont placé, depuis 1996, la prévention de l'abandon scolaire au coeur des priorités régionales de développement, puisque cette problématique est étroitement liée à d'autres enjeux, dont l'image régionale, le bilan migratoire, la relève, la qualification de la main-d'oeuvre, la lutte à la pauvreté et la santé publique;

**CONSIDÉRANT QUE** le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie du Saguenay-Lac-Saint-Jean, lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, impacts étant par ailleurs estimés à plus de 14 milliards de dollars, aussi annuellement, à l'échelle du Québec (*Laurin, 2 0 24*);

**CONSIDÉRANT QU'EN** 2021-2022, 12,8% des jeunes du Saguenay-Lac-Saint-Jean ont décroché avant d'avoir obtenu un diplôme d'études secondaires, soit **18,7% pour les garçons** et **9,6 % pour les filles**, et que depuis les huit dernières années, le taux de sorties sans diplôme ni qualification, observé notamment chez les garçons au SLSJ, a presque doublé;

**CONSIDÉRANT QUE** les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus.

Un décrocheur :

- Gagne 15000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active\*;

- Vit sept ans de moins qu'un diplômé\*;
- A deux fois plus de risques de recourir au chômage\*;
- Courtl,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale\*:  
Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression\*;

**CONSIDÉRANT QUE** les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, sur :

La participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang);  
Les taxes et impôts perçus en moins;

- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

**CONSIDÉRANT QU'**il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur\*;

**CONSIDÉRANT QUE** le travail du Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) du SLSJ et des acteurs mobilisés pour la réussite des jeunes permet à la région d'économiser 25 millions de

dollars annuellement en coûts sociaux\*;

**CONSIDÉRANT QUE** la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, depuis la petite enfance jusqu'à l'obtention, par le jeune, d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

**CONSIDÉRANT QUE** le CRÉPAS organise, **du 10 au 14 février 2025**, de concert avec le *Réseau québécois pour la réussite éducative*, la 21<sup>e</sup> édition des Journées de la persévérance scolaire au Québec (et la 18<sup>e</sup> édition au SLSJ) sous le thème « **La persévérance fait toute la différence.** » et que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire;

**CONSIDÉRANT QUE** les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement ponctué de centaines d'activités dans les différentes communautés du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR Lucien Boily

**De déclarer les 10, 11, 12, 13,14, février 2025 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans notre municipalité de Lamarche;**

D'appuyer le Conseil régional de prévention de l'abandon scolaire (CRÉPAS) et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage — dont les acteurs des milieux de l'éducation, de la politique, du développement régional, de la santé, de la recherche, du communautaire, de la petite enfance, des médias et des affaires — afin de faire du Saguenay-Lac-Saint-Jean une

région qui valorise l'éducation comme véritable levier de développement de ses communautés;

D'encourager et de générer des gestes d'encouragement, de reconnaissance et de valorisation des jeunes de manière à leur insuffler un sentiment de fierté au regard de leurs réalisations et à contribuer à les motiver, à leur donner un élan pour terminer leur parcours scolaire;

**De faire parvenir copie de cette résolution au CRÉPAS**, à l'attention de madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications et responsable des JPS pour la région du SLSJ, soit **PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE** à [crepas@cegepjonquiere.ca](mailto:crepas@cegepjonquiere.ca) ou par la **POSTE** à l'adresse suivante :

**CONSEIL RÉGIONAL DE PRÉVENTION DE L'ABANDON SCOLAIRE (CRÉPAS)**

Madame Anne-Lise Minier, coordonnatrice des communications  
Pavillon Manicouagan, 7<sup>e</sup> étage  
2505, rue Saint-Hubert  
Jonquière (Québec) G7X 7W2

**21-02-2025 12. HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES WSP - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES RUE DES ÎLES ET PROJET DOMICILIAIRE RUE DU PLATEAU**

CONSIDÉRANT les demandes d'honoraires supplémentaires, de WSP, suite à plusieurs directives de changements lors du projet Rue des Îles ainsi que des changements imprévus dans les relevé de la rue du Plateau pour le futur projet de développement domiciliaire;

IL EST PROPOSÉ PAR Lucien Boily

APPUYÉ PAR Élise Bouchard

Que le conseil accepte les honoraires supplémentaires de la firme WSP de 6 474.41\$, taxes en sus, pour la rue des Îles.

Que le conseil accepte les honoraires supplémentaires de la firme WSP de 2 500\$, taxes en sus, pour le projet développement domiciliaire rue du Plateau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**22-02-2025 13. AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT EMPRUNT NUMÉRO 2025-02**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur le conseiller Jean-Denis Morel, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2025-02 décrétant un emprunt pour l'amélioration locale au montant de 160 222.10\$ - Décréter une dépense au montant de 160 222.10 \$ pour le prolongement du réseau d'électricité d'Hydro-Québec sur le chemin Morel.

**23-02-2025 14. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2025-02**

Monsieur le conseiller Jean-Denis Morel, dépose et présente le projet de règlement numéro 2025-02 concernant l'amélioration locale au montant de 160 222.10 \$ - Décréter une dépense au montant de 160 222.10 \$ pour le prolongement du réseau d'électricité d'Hydro-Québec sur le chemin Morel et demande simultanément dispense de lecture.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public le mardi 4 février 2025.

## **Rapport**

### **15. RAPPORT DU MAIRE**

#### **Correspondance**

#### **Période de questions**

#### **Levée de l'assemblée**

### **24-02-2025 16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Jean-Denis Morel

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la séance soit levée, il est 19h39.

Nous soussignés, monsieur Michel Bergeron, maire à la municipalité de Lamarche et monsieur Hendrick Martel-Larouche, directeur général et greffier-trésorier ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signée toutes les résolutions qu'y sont contenues.

---

Michel Bergeron,

Maire

---

Hendrick Martel-Larouche,

Directeur général et greffier-trésorier

---

Michel Bergeron, maire

Hendrick M. Larouche, directeur  
général et greffier-trésorier

---

Annick Lachance, Directrice  
générale adjointe et greffière-  
trésorière adjointe

---

Lucien Boily, maire suppléant